

## Procès-verbal Conseil municipal du 04/12/2025

### Étaient présents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTET, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Bruno CEUILLERON, Josette VIGNAT, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, Delphine CACLAMANOS **formant la majorité des membres en exercice.**

Excusés représentés (pouvoirs) : Delphine CACLAMANOS à Olivier ESTEBE, Josette VIGNAT à Lucien POURCHOUX

Secrétaire de séance : Bruno CEUILLERON

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/11/2025 à l'unanimité.**

### I- Décision prise par délégation

1. Acceptation de don de matériel pour l'école

### II- Administration générale

#### **DÉLIBÉRATION 2025.12.64 : ACQUISITION DES PARCELLES N° A 289A ET N° A 305C SITUÉES AU BOIS CHAPEAU**

En vue d'améliorer le maillage des chemins existants sur le secteur Bois Chapeau - Pré Coupet depuis le chemin des Trois Bois et le secteur du Pré Coupet, la commune propose de se porter acquéreur des parcelles qui appartiennent à Monsieur Michel DUPUPET n° **A 289a**, détachée de la parcelle A 289, d'une surface de 1 276 m<sup>2</sup> et de la parcelle n° **A 305c**, détachée de la parcelle A 305, d'une surface de 2 250 m<sup>2</sup>.

Le tracé de ces parcelles reprend pour partie l'emplacement réservé R5 du PLU.

Les parcelles sus-citées viennent en continuité de chemins ruraux existants et donnent accès aux parcelles agricoles de ce secteur. Elles s'avèrent utiles pour l'accès aux fossés des eaux pluviales de ce secteur et par la même pour leur entretien.

Le montant proposé par le vendeur pour l'acquisition des deux parcelles pour une surface de 3 526 m<sup>2</sup> environ est de 5,672 Euros du m<sup>2</sup>.

La superficie est donnée à titre indicatif avant bornage. Il conviendra en effet de fixer par bornage une largeur utile de 5 mètres de large sur toute la longueur au niveau de la parcelle A305C ; la superficie pourrait être revue à la hausse en cas de besoin. Le prix du m<sup>2</sup> reste à 5,672 Euros avec un prix à 20 000 Euros, pour la surface actuelle de 3 526 m<sup>2</sup>.

Les frais d'hypothèques, de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition des parcelles aux conditions énoncées ci-dessus.

Nicolas Bory explique qu'il n'est pas d'accord avec le prix de presque 6 €/m<sup>2</sup> pour l'acquisition du terrain. Ce prix est excessif pour du terrain situé en zone N.

Nicolas Bory regrette que le plan du terrain proposé à l'acquisition par la commune n'ait pas été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal. Le plan a été présenté seulement en séance.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres votants, un vote contre (M. BORY), 5 abstentions (Mme DELORME, M. PELLETIER, Mme BOURSEY, M. ESTEBE et Mme CACLAMANOS) ;**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles n° A 289a et A 305c situées au Bois Chapeau aux conditions précisées ci-dessus ;

**DE PRÉCISER** que les frais de géomètre, d'hypothèques et les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;

**DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 et suivant

### **DÉLIBÉRATION 2025.12.65 : MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES A DES PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS AUX ÉLECTIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code Electoral, et notamment les articles L 47 et L52-8 alinéa 2,

**VU** la délibération DCM 2025.07.54 en vigueur pour les tarifs de prêt de salles communales.

**CONSIDÉRANT** que durant les campagnes électorales officielles, à compter de la date de fin du dépôt des candidatures.

*Élections présidentielles, législatives, sénatoriales, européennes et régionales*, les salles peuvent être mises à disposition de chacun des candidats ou liste dûment déclarées en Préfecture. Elles feront l'objet d'une facturation selon les conditions de droit commun, conformément aux grilles tarifaires adoptées par le Conseil Municipal.

*Élections métropolitaines, municipale et professionnelles*, les salles peuvent être mises à disposition de chacun des candidats ou liste dûment déclarées en Préfecture.

\* *Pour les élections métropolitaines*, la gratuité de la mise à disposition est accordée dans la limite de deux (2) utilisations de salle pour chacun des scrutins.

\* *Pour les élections municipales* la gratuité de la mise à disposition est accordée dans la limite de deux (2) utilisations de salle pour chacun des scrutins. En cas de conflit de date et en absence d'accord amiable des parties, il sera réalisé un tirage au sort.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'adopter** l'organisation proposée ci-dessus pour la mise à disposition des salles municipales aux associations syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### III- Finances

## DÉLIBÉRATION 2025.12.66 : BILAN ANNUEL 2025 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR ES TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE – OPERATION 22

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Mme le Maire propose de faire le bilan de 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

### Délibération

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la délibération n°2021-04-31 du 17 avril 2021 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatif à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2022-03-22 du 8 mars 2022 portant sur le bilan annuel 2021 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2023-04-26 du 11 avril 2023 portant sur le bilan annuel 2022 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2024-02-18 du 20 février 2024 portant sur le bilan annuel 2023 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2025-04-22 du 08 avril 2025 portant sur le bilan annuel 2024 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

AP n° 2021-01 Construction d'un bâtiment scolaire - école élémentaire Opération N°22						
Autorisation de programme		Crédits de paiement				
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant de l'AP		prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	Prévisionnel + DM1
AP 2024	4 363 628,28 €	450 000,00 €	1 075 178,50 €	2 154 659,12 €	1 996 885,96 €	229 847,23 €
Proposition ajustement	-16 940,95 €	- 343 811,55 €	- 735 217,98 €	- 497 525,20 €	+ 213 114,04 €	33 404,44 €
	=	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025 + DM1
AP 2025 Nouvelle situation	4 346 687,33 €	106 188,45 €	339 960,52 €	1 657 133,92 €	1 980 152,77 €	263 251,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de l'école élémentaire tels qu'indiqués ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2025.12.67 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTS ET LOISIRS - LE CONSARD OPERATION N°16**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Mme le Maire propose de faire le bilan de 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

**Délibération**

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la délibération n°2024-02-20 du 20 février 2024 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace sports et loisirs – construction d'un terrain de pétanque,

**VU** la délibération n°2025-04-24 du 08 avril 2025 portant sur le bilan annuel 2024 et la modification de programme et de crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace sports et loisirs – construction d'un terrain de pétanque,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

<b>AP N°2024-01 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement d'un Espace sports et loisirs – Le Consard - Opération N°16</b>				
<b>Autorisation de programme</b>		<b>Crédits de paiement</b>		
<b>Montant de l'AP</b>		<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025 prévisionnel + DM1</b>	<b>CP 2026 Prévisionnel</b>
<b>AP 2024</b>	202 629,36 €	254 000,00 €	151 440,00 €	46 209,36 €
<b>Proposition ajustement</b>	+ 4 980 €	249 620,00 €	- 139 354,20 €	+ 144 334,20 €
	=	<b>Mandaté</b>	<b>CP prévisionnel</b>	<b>CP prévisionnel</b>
		<b>2024</b>	<b>2025 + DM1</b>	<b>2026</b>
<b>AP 2025 Nouvelle situation</b>	207 609,36 €	4 980,00 €	12 085,80 €	190 543,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'aménagement de l'espace sports et loisirs – Le Consard tels qu'indiqués ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2025.12.68 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE BEAULIEU ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOBOIS – OPERATION 24**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Mme le Maire propose de faire le bilan de 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

**Délibération**

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la délibération n°2022-03-23 du 8 mars 2022 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco bois,

**VU** la délibération n°2023-04-27 du 11 avril 2023 portant sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco bois,

**VU** la délibération n°2024-02-19 du 20 février 2024 portant sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco bois,

**VU** la délibération n°2025-04-23 du 8 avril 2025 portant sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco bois,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

AP N°2022-01 - Restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'Ecobois						
Opération 24						
Montant AP		Montant des crédits de paiement				
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 +DM1	CP 2026
AP 2025	1 774 472,66 €	427 506,00 €	720 000,00 €	339 560,00 €	1 243 655,91 €	
Proposition ajustement	- 88 199,15 €	- 305 382,08 €	- 592 144,27 €	- 89 877,44 €	-235 882,16 €	
		Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025 prévisionnel + DM1	CP 2026 prévisionnel
AP 2025	1 686 273,51 €	122 123,92 €	127 855,73 €	249 682,56 €	1 007 773,75 €	178 837,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et l'aménagement de l'éco bois tels qu'indiqués ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2025.12.69 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL LES ALLÉES DORÉES – OPERATION 29**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Mme le Maire propose de faire le bilan de 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

**Délibération**

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la délibération n°2025-04-25 du 08 avril 2025 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à l'aménagement du local commercial Les Allées Dorées,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

<b>AP N°2025-01 - Autorisation de programme et crédits de paiement</b>			
<b>Pour les travaux d'aménagement du local commercial des Allées Dorées</b>			
<b>Opération N°29</b>			
<b>Autorisation de programme</b>		<b>Crédits de paiement</b>	
<b>Montant de l'AP</b>		<b>CP 2025 + DM1</b>	<b>CP 2026 prévisionnel</b>
<b>AP 2025</b>	<b>180 800,00 €</b>	155 000,00 €	25 800,00 €
<b>Proposition ajustement</b>	<b>-5 800,00 €</b>	-123 000,00 €	+ 117 200 €
	<b>=</b>	<b>CP 2025 + DM1</b>	<b>CP 2026 prévisionnel</b>
<b>AP 2025 - nouvelle situation</b>	<b>175 000,00 €</b>	32 000,00 €	143 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du local commercial des Allées Dorées tels qu'indiqués ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2025.12.70 : BUDGET ASSAINISSEMENT : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026**

Le Maire rappelle au Conseil que l'article L1612-1 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle également que les dépenses d'investissement prévues au budget annexe Assainissement collectif 2025, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées **222 411,70 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2026 est donc de **55 602,92 €**.

OPÉRATION		BP 2025	Montant autorisé (25%)
205	ASSAINISSEMENT DIVERS	222 411,70 €	55 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>		<b>222 411,70 €</b>	<b>55 602,92 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :*

**APPROUVER** la répartition présentée ci-dessus ;

**AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget annexe Assainissement collectif 2026, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus ;

**DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget annexe Assainissement collectif 2026 lors de son adoption.

**DÉLIBÉRATION 2025.12.71 : BUDGET COMMUNAL : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026**

Le Maire rappelle au Conseil que l'article L1612-1 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle également que les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025 et aux décisions modificatives 2025, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 591 395 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2026 est donc de 147 000 €.

OPÉRATION	LIBELLÉ	MONTANT AUTORISÉ (25%)
100	ACQUISITION TERRAIN	30 000,00 €
101	VOIRIE ET MOBILITE	5 000,00 €
108	PLU	- €
12	SERVICES TECHNIQUES	15 000,00 €
13	RESEAU/AMENAGEMENT DE SECURITE	27 000,00 €
14	BATIMENT	50 000,00 €
15	MEDIATHEQUE	- €
18	AMENAGEMENT CIMETIERE	- €
21	COMMUNICATION ET CULTURE	- €
23	CENTRE BOURG	- €
25	PATRIMOINE	

26	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ADMINISTRATIFS	20 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	147 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la répartition présentée ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2026 les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus ;

**DE DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif communal 2026 lors de son adoption.

#### **DÉLIBÉRATION 2025.12.72 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire rappelle qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Madame le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal 2025 qui correspond à des mouvements de crédits sans augmentation du montant total budgétaire. La décision modificative n°1 s'équilibre comme détaillée en annexe :

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**VU** le budget primitif 2025,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Communal 2025 telle que détaillée en annexe.

#### **IV- Ressources Humaines**

#### **DÉLIBÉRATION 2025.12.73 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG69 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET « SANTE », ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,  
Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération n° DCM 2025.02.08 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,  
Vu l'avis du comité social territorial du 01.12.2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,  
Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,  
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

### **La commune de Morancé**

**Article 1 :** approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

**Article 2 :** décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 :  
pour le risque « santé » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.  
pour le risque « prévoyance » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM  
Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 :** décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

**Pour le risque « santé » :**

D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros

Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».

**Pour le risque « prévoyance » :**

D'un montant forfaitaire par agent de : 7 euros

Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

**Article 4 :** approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.5 % pour le régime de base prévoyance, auquel peuvent s'ajouter des options :

	Taux de cotisation
Régime de base 90% TBI + NBI et 40% RI	2.05%
Option 1 : 90% RI en CMO	0.10%
Option 2 : 90% du RI en CLM/CLD/CGM	0.15%
Option 3 : 90 % en invalidité	0.10%
Option 4 : rente si perte retraite	0.40%
Option 5 : capital si décès ou PTAI	0.34%
TOTAL	3.14%

**Article 5 :** autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

**Article 6 :** d'approuver le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 200 Euros (100 Euros au titre de la santé et 100 Euros au titre de la prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 22 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

**Article 7 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**DÉLIBÉRATION 2025.12.74 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

**D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**V- Informations et questions diverses**

Le Secrétaire,  
Bruno Ceuilhon

\*\*\*

Le Maire,  
Claire PEIGNÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

\*\*\*

